

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/16/2020030774/justel>

Dossier numéro : 2020-04-16/12

Titre

16 AVRIL 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 décembre 2016 portant règlement de la présentation de manière dématérialisée à la formalité de l'enregistrement de contrats de bail sous seing privé

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 27-04-2020 page : 28756

Entrée en vigueur : 07-05-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté royal du 7 décembre 2016 portant règlement de la présentation de manière dématérialisée à la formalité de l'enregistrement de contrats de bail sous seing privé est complété par un alinéa rédigé comme suit :

"Pour l'application du présent arrêté, une convention de constitution ou de cession d'un droit d'emphytéose ou d'un droit de superficie n'est pas assimilée à une convention de bail, sous-bail ou cession de bail."

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.